

Mont de Marsan, le 28 mars 2007

L'inspectrice d'académie,
directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale des Landes

à

- Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription
- Monsieur le directeur de l' I.U.F.M. de Bordeaux (antenne des Landes)
- Monsieur le directeur de l'ÉREA
- Mesdames les principales et messieurs les principaux de collège comportant une S.E.G.P.A ou une UPI
- Messieurs les directeurs d'établissements spécialisés
- Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires

- Pour information –

- Mesdames et messieurs les maîtres du premier degré participant au mouvement

**Objet : Mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles.
Rentrée scolaire 2007-2008.**

**Division des
Ressources Humaines**

Affaire suivie par :

Corinne LABOUDIGUE
Marie-Claire FELIX

Téléphone
05 58 05 66 76

Fax
05 58 75 30 27

Mél :
Corinne.laboudigue
@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les instructions relatives au mouvement départemental des enseignants du premier degré.

Le présent dossier comprend 2 liasses :

1. Circulaire du mouvement :

- A : Instructions générales (page 3)
- B : Barème (page 8)
- C : Règles de nomination (page 12)
- D : Calendrier prévisionnel (page 17)
- E : Annexes (page 18)

2. Cahier des postes vacants et susceptibles de devenir vacants

QUELQUES DATES « CLEF »

du samedi 31 mars 2007 au lundi 16 avril 2007 inclus:

période d'ouverture du serveur i-prof pour la saisie des vœux

pour le lundi 23 avril 2007 : (en tenant compte des délais postaux)

date limite de réception à l'inspection académique – DRH – gestion collective – 5 avenue Antoine Dufau BP389 40012 MONT DE MARSAN Cedex.

→ de la fiche spécifique de candidature à un poste à profil (pour les candidats concernés)

→ de la fiche de vœux manuelle pour les participants résidant à l'étranger

→ de la fiche majoration barème, pour les maîtres nouvellement intégrés, à joindre obligatoirement, au besoin revêtue de la mention néant

→ de la fiche direction, pour les maîtres actuellement adjoints ayant exercé pendant au minimum 3 années sur un poste de direction d'école 2 classes et plus, à titre définitif.

→ de la fiche « Habilitation langue »

pour le mercredi 9 mai 2007 (en tenant compte des délais postaux)

date limite de réception à l'inspection Académique – DRH – gestion collective -

→ de l'accusé de réception des vœux, dûment signé après vérification par les candidats des vœux émis et des éléments de leur barème

→ éventuellement, de la demande de modification de ces éléments de barème, pièces justificatives à joindre à l'appui de la demande de modification

A – INSTRUCTIONS GENERALES

I – Conditions de participation au mouvement

1) Peuvent participer au mouvement (candidats "éventuels")

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, titulaires d'un poste à titre définitif, sous la réserve expresse d'avoir préalablement saisi un avis de participation à la date et dans les formes prévues par l'administration.

Un avis de participation a été saisi par le service de la DRH pour chaque titulaire remplaçant du département ouvrant ainsi à chacun d'eux la possibilité de saisir des vœux de mutation conformément à ma circulaire du 2 mars 2007.

2) Doivent obligatoirement participer au mouvement (candidats "obligatoires")

- Les professeurs des écoles stagiaires (actuellement en 2^{ème} année de formation) ; leur nomination sur le poste obtenu au mouvement sera prononcée sous réserve de leur titularisation.
- Les maîtres actuellement nommés à titre provisoire ou sans poste.
- les maîtres nouvellement intégrés dans le département.
- les maîtres, titulaires d'un poste définitif, touchés par un retrait d'emploi : les personnels dont le poste se trouve supprimé, seront avertis directement par mes services et se verront proposer une affectation prioritaire, après consultation des instances paritaires.
- les maîtres retenus pour le stage CAPA SH
- les maîtres réintégrés (**) à l'issue :
 - d'un congé longue durée (reprise des fonctions sur avis du comité médical),
 - d'un détachement,
 - d'une mise à disposition,
 - d'un emploi de réadaptation,
 - d'une disponibilité,
 - d'un congé parental

(**) sous réserve d'avoir transmis à l'inspection académique une demande écrite de réintégration

II – Modalités du mouvement

1) Formulation des vœux

Les maîtres pourront émettre au maximum 50 vœux, qui devront porter exclusivement sur les postes signalés vacants ou susceptibles d'être vacants figurant sur la liste ci-jointe. Les vœux portant sur d'autres postes seront automatiquement rejetés.

Ils sont fortement invités (en particulier ceux ayant un barème peu élevé) à utiliser toutes les possibilités de vœux et à élargir ceux-ci au maximum.

Vous trouverez en annexe les instructions pour la saisie des vœux sur le serveur i-prof. Vous voudrez bien les lire avant la saisie et vous y conformer très strictement.

Les maîtres résidant à l'étranger devront participer via le serveur i-prof ou retourner leur fiche de vœux manuelle avant la date indiquée par le calendrier, au besoin par télécopie n° 00.33.58.75.30.27, l'envoi par courrier faisant suite pour confirmation. Les fiches ne comportant que 25 lignes de vœux, les enseignants pourront utiliser 2 fiches : la première (n° 1) pour les vœux de rang 1 à 25, la deuxième (n° 2) pour les vœux de rang 26 à 50.

Les maîtres ont la possibilité de lier leurs vœux à ceux de leur conjoint. Pour chaque vœu lié, ils devront saisir leur propre vœu et le vœu lié du conjoint, à rang de vœu équivalent (attention à la numérotation automatique des vœux saisis : vérifiez la correspondance des fiches de vœux respectives).

Sur les fiches de vœux, peuvent figurer :

- des vœux simples (exemple 1 ci-après)
- des vœux liés de façon unilatérale (exemple 2 ci-après) :
 - conjoint 1 ne pourra obtenir le support C que si conjoint 2 obtient le support D
 - conjoint 2 pourra obtenir le support D quel que soit le résultat du mouvement pour conjoint 1
- des vœux liés de façon stricte (exemple 3 ci-après)
 - conjoint 1 ne pourra obtenir le support E que si conjoint 2 obtient le support F
 - conjoint 2 ne pourra obtenir le support F que si conjoint 1 obtient le support E

	Fiche de vœux de conjoint 1		Fiche de vœux de conjoint 2	
	Vœux	Conjoint	Vœux	Conjoint
Exemple 1 : vœux simples	N° 1 : support A	/	N° 1 : support B	/
Exemple 2 : vœux liés de façon unilatérale	N° 2 : support C	N° 2 : support D	N° 2 : support D	/
Exemple 3 : vœux liés de façon stricte	N° 3 : support E	N° 3 : support F	N° 3 : support F	N° 3 : support E

Sont considérés comme conjoints les couples unis par le mariage, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité ainsi que les concubins au sens de l'article 515-8 du code civil.

2) Fiche de demande de majoration de barème (annexe 3)

Tous les nouveaux intégrés dans le département des Landes devront renvoyer cette fiche « majoration barème » (au besoin revêtue de la mention « néant ») pièces justificatives à l'appui avant le lundi 23 avril 2007 à l'inspection académique – DRH – Gestion collective.

3) Accusé de réception / vérification du barème

Quelques jours après la fermeture du serveur i-prof, un accusé de réception des vœux sera envoyé **dans les boîtes aux lettres i-prof**. il récapitulera :

- la liste nominative des vœux

- les éléments de barème
 - AGS (ancienneté générale de service au 01.09.2007)
 - Note (dernière note arrêtée au 28 février 2007)
 - Enfants (de moins de 20 ans au 01.09.2007 et nés au plus tard le 28 février 2007)
 - les majorations éventuelles (direction, ZEP/REP, ...)

ATTENTION : chaque candidat sera tenu, dans son propre intérêt :

- 1) de vérifier les renseignements figurant sur ce document et notamment les éléments de base de son barème
- 2) de renvoyer par retour du courrier, à l'inspection académique – DRH – gestion collective sous enveloppe portant au dos la mention « mouvement 2007 du 1^{er} degré »
 - l'original de cet accusé de réception, dûment signé (la signature vaut acceptation des renseignements y figurant),
 - éventuellement, un demande de rectification des éléments de barème figurant sur l'accusé de réception, pièces justificatives à l'appui.

4) Examen des demandes

Les fiches de vœux seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) qui se réunira, pour la première phase du mouvement, le 29 mai 2007.

Les résultats seront consultables sur I-prof.

Les maîtres nommés à titre définitif seront automatiquement maintenus sur leur poste actuel, à l'issue de la première phase du mouvement, si aucun de leurs vœux émis n'a pu être retenu. Ils ne pourront donc pas participer aux phases ultérieures du mouvement.

Les maîtres en situation de mutation obligatoire qui n'auront pu obtenir satisfaction devront émettre de nouveaux vœux pour la deuxième phase : une nouvelle liste des postes vacants sera publiée au mois de juin.

Les sortants de l'IUFM et les personnels nouvellement intégrés dans le département seront tenus de signaler leurs coordonnées (adresse, téléphone, courriel) auxquelles l'administration pourra les contacter fin juin - début juillet, pour l'envoi des documents nécessaires (liste des postes à pourvoir, fiches de vœux, ...) si elles diffèrent des coordonnées actuelles.

J'attire fortement votre attention sur le fait qu'au cours de la dernière phase du mouvement tous les postes du département encore vacants seront impérativement pourvus par des maîtres restés sans poste, parfois sans correspondance possible avec les vœux émis.

5) Affectation des maîtres débutants

Les professeurs des écoles sortants IUFM seront nommés sous réserve de leur titularisation.

La liste des postes, sur lesquels des débutants (maîtres sortant de l'I.U.F.M) ne pourront être affectés que s'ils sont volontaires, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire à venir :

- classes d'intégration scolaire (C.L.I.S.)
- unités pédagogiques d'intégration (U.P.I)
- sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- établissement régional d'enseignement adapté (EREA) : postes d'enseignants
- institut médico-éducatif (I.M.E.)
- instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)

NB : les débutants pourront être affectés sur les postes d'éducateurs (trices) en internat à l'EREA.

6) Informations relatives au travail à temps partiel

Un maître nommé à titre définitif est titulaire à 100 % de son poste, même s'il exerce à temps partiel.

RAPPELS :

Toute demande de mutation régulièrement effectuée ne pourra être ni modifiée, ni annulée, sauf motif d'une exceptionnelle gravité soumis à l'appréciation de la C.A.P.D.

Aucun poste demandé et obtenu lors des opérations du mouvement ne pourra être refusé.

Un poste obtenu au mouvement ne sera définitivement attribué que s'il y a prise de fonction effective et installation sur ce poste.

7) Reprise de fonctions après un congé parental, un poste de réadaptation ou un congé longue durée

Les personnels en congé parental, en réadaptation ou en congé longue durée titulaires de leur poste au moment du départ en congé ou en réadaptation souhaitant réintégrer à l'issue de celui-ci bénéficieront d'une priorité de ré-affectation soit sur leur ancien poste s'il est vacant, soit sur le poste vacant de même nature le plus proche géographiquement.

8) Exercice des fonctions de titulaire remplaçant

Il est rappelé que tout titulaire remplaçant peut être amené :

- à effectuer des remplacements sur des postes de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) du second degré (EREA, SEGPA, UPI) et qu'à ce titre il est soumis aux conditions de fonctionnement de ces établissements.
- à être dans l'obligation d'effectuer des missions de remplacement le mercredi matin.

III – Ajustement de l'organisation des enseignements : mesures de carte scolaire

1) Détermination du maître concerné par un retrait d'emploi

La mesure portera en priorité sur un poste vacant de l'école, s'il en existe dans la catégorie d'emploi concernée par le retrait : dans ce cas, aucun maître ne se trouve touché par la mesure.

S'il n'existe pas de poste vacant dans la catégorie d'emploi concernée, l'administration déterminera le maître concerné par la mesure selon la règle du dernier nommé dans la catégorie d'emploi (si plusieurs maîtres ont été affectés à la même date, le maître retenu sera celui nommé avec le plus faible barème à l'origine de la nomination).

Maître volontaire : un maître de l'école, nommé à titre définitif sur la catégorie de poste concernée par le retrait, peut se porter volontaire pour quitter l'école à la place du maître désigné et avec l'accord de celui-ci.

Procédure à suivre : lettre du maître concerné par le retrait d'emploi et lettre du maître volontaire, adressées dans les meilleurs délais à la DRH – gestion collective – (originaux, et copie à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription).

2) Ré-affectation des maîtres concernés par un retrait d'emploi (désignés ou volontaires)

Les maîtres concernés deviennent candidats obligatoires au mouvement : ils devront saisir obligatoirement des vœux de ré-affectation (cf. période d'ouverture du serveur I-prof).

Ils bénéficieront :

- d'une priorité absolue d'accès sur le poste de ré-affectation proposé par l'administration (poste de même nature le plus proche) : ce poste peut être saisi au rang de vœu souhaité
- d'une majoration de 5 points pour les autres vœux.

NB : fusion d'écoles : les 5 points ne sont accordés qu'au directeur qui perd son poste.

3) École à 2 classes devenant école à 1 classe :

Les 2 enseignants seront considérés comme touchés par la mesure de carte scolaire.

Le directeur 2 classes bénéficiera d'une part d'une priorité d'accès sur le poste de direction 1 classe de l'école (priorité 1), d'autre part d'une priorité d'accès sur le poste de direction 2 à 4 classes le plus proche (priorité 1), et enfin de la majoration de 5 points pour les autres vœux.

L'adjoint bénéficiera d'une part, d'une priorité d'accès, après le directeur, sur le poste de direction une classe de l'école (priorité 2), d'autre part d'une priorité d'accès sur le poste d'adjoint le plus proche (priorité 1), et enfin de la majoration de 5 points pour les autres vœux .

4) École à 1 classe devenant école à 2 classes :

Outre la majoration , le maître touché se verra proposer :

- s'il est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur au titre des années 2006-2007 et 2007-2008 ou s'il a exercé les fonctions de directeur à titre définitif pendant au moins trois ans : une priorité d'accès sur le poste de direction devenue 2 classes de l'école (priorité 1)
- à défaut : une priorité sur le poste d'adjoint de l'école d'une part (poste créé : priorité 1), sur le poste de direction 1 classe vacant le plus proche d'autre part (priorité 1).
- d'une majoration de 5 points sur tous les autres postes.

5) Situation du directeur d'une école qui perd une classe entraînant changement de « groupe » :

Le directeur est considéré comme touché par une mesure de carte; il bénéficie

- d'une priorité (priorité 1) sur son poste de directeur,
- d'une priorité d'affectation (priorité 1) sur le poste de direction du même groupe le plus proche de son ancienne école,
- d'une majoration de 5 points sur tous les autres postes.

6) Situation des directeurs dans le cas d'une fusion d'écoles :

Le directeur ayant la plus grande ancienneté de directeur dans l'une des deux écoles fusionnées bénéficie d'une priorité d'affectation sur le nouveau poste de directeur (priorité 1)

L'autre directeur bénéficie

- d'une priorité d'affectation (priorité 1) sur le poste de direction du même groupe le plus proche de son ancienne école,
- d'une priorité d'affectation (priorité 1) sur les postes d'adjoint de la nouvelle école,
- d'une majoration de 5 points sur tous les autres postes.

B – BAREME DU MOUVEMENT

Le mouvement fait appel à trois barèmes, qui s'appliqueront vœu par vœu en fonction de la nature du poste sollicité. En cas d'égalité de barème, l'application de discriminants permettra de départager les candidats.

1/ barème 1 (B1) = barème « général » : il s'applique par défaut à tous les vœux portant sur des postes auxquels aucun barème particulier n'a été associé.

BAREME 1 (barème général)

A.G.S. + NOTE PEDAGOGIQUE (coefficient 1) + CHARGES DE FAMILLE + MAJORATIONS EVENTUELLES

2/ barème 2 (B2) = barème « direction » : il s'applique aux seuls vœux portant sur des postes de direction (à l'exception des postes de direction 1 classe)

BAREME 2 (barème direction)

A.G.S. + NOTE PEDAGOGIQUE (coefficient 1) + CHARGES DE FAMILLE + MAJORATIONS EVENTUELLES

3/ barème 3 (B3) = barème « postes à profil » : il s'applique aux seuls vœux portant sur les postes à profil avec entretien (Cf. paragraphe C-IV).

BAREME 3

A.G.S. + NOTE PEDAGOGIQUE (coefficient 2) + CHARGES DE FAMILLE + MAJORATIONS EVENTUELLES

I – Ancienneté générale de services

A.G.S : Ancienneté générale de services, arrêtée au 01.09.2007

- 1 point par an
- 1/365 de point par jour supplémentaire

II – Note pédagogique :

(coefficient 1 pour les barèmes B1 et B2 ; coefficient 2 pour le barème B3)

- dernière note pédagogique, arrêtée au 28 février 2007, (les notes anciennes seront actualisées par une majoration forfaitaire), coefficientée selon le barème applicable.
- en cas d'absence de note au 28 février 2007, le calcul du barème se fera en appliquant une note forfaitaire égale à 10
- l'actualisation intervient pour les notes anciennes de plus de 3 ans, par référence au 28 février 2007. Elle est appliquée uniquement pour le calcul du barème, la note pédagogique ne pouvant être modifiée que par une inspection.
- l'actualisation intervient à raison d'1/4 de point par année d'ancienneté au delà de trois ans, avec un maximum de 2 points.
- la note actualisée (note + majoration) est plafonnée à 19 (plafond unique).

Tableau d'actualisation de la note :

Ancienneté de la note	Période d'attribution de la dernière note	Majoration forfaitaire
- 3 ans	du 28 février 2004 au 28 février 2007	
3 à 4 ans	du 28 février 2003 au 28 février 2004	+ 0,25
4 à 5 ans	du 28 février 2002 au 28 février 2003	+ 0,50
5 à 6 ans	du 28 février 2001 au 28 février 2002	+ 0,75
6 à 7 ans	du 28 février 2000 au 28 février 2001	+ 1,00
7 à 8 ans	du 28 février 1999 au 28 février 2000	+ 1,25
8 à 9 ans	du 28 février 1998 au 28 février 1999	+ 1,50
9 à 10 ans	du 28 février 1997 au 28 février 1998	+ 1,75
+ de 10 ans	antérieurement au 28 février 1997	+ 2,00

NB : Pour l'évaluation de l'ancienneté de la note pédagogique, qui conditionne l'attribution éventuelle d'une majoration, ne sont pas prises en compte les périodes interruptives d'activité telles que les périodes de congé parental, disponibilité, congé longue durée et service national.

III – Charges de famille

- 1 point par enfant : enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2007

Les naissances au cours de cette même année seront prises en compte jusqu'au 28 février 2007.

- enfants handicapés : 1 point supplémentaire par enfant handicapé, quel que soit son âge (joindre obligatoirement à la demande de point supplémentaire un certificat de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH).

IV - Majoration pour mesure de retrait d'emploi (tous barèmes)

au titre de l'année scolaire 2006 - 2007

1) Majoration appliquée

Cinq points supplémentaires, pris en compte pour toutes les phases du mouvement.

2) Bénéficiaires de cette majoration

Maîtres concernés par un retrait d'emploi au titre de la rentrée scolaire à venir.

Situations particulières :

Fusion d'école : la majoration est accordée au seul directeur qui perd son poste.

École à 2 classes devenant école à 1 classe : les 2 maîtres bénéficient de la majoration.

V - majoration « postes spécifiques » (tous barèmes)

(applicables aux maîtres occupant l'un des postes ci-dessous énumérés)

Tous les maîtres entrant dans les Landes devront obligatoirement retourner la fiche majoration (annexe 3) au besoin revêtue de la mention néant, sous couvert de l'inspecteur d'académie du département d'origine qui attestera l'exactitude des renseignements portés, et joindra les pièces justificatives demandées.

La majoration sera appliquée pour les postes et dans les conditions ci-après :

1) Postes concernés

- poste en Z.E.P ou en REP (voir la liste sur le site de l'inspection académique <http://landes.ac-bordeaux.fr>)
- école à classe unique hors R.P.I (Luglon)
- classe spéciale « enfants du voyage »
- tout poste de l'ASH tenu par des maîtres non spécialisés (hors stagiaires CAPA-SH)

2) Majoration appliquée (plafonnée à 3 points)

1 point maximum par an pour exercice sur tout poste spécifique pendant un, deux ou trois ans consécutifs. Les différentes majorations pour postes spécifiques ne sont pas cumulables pour une même année scolaire.

La majoration s'applique sur les 3 dernières années uniquement, soit :

- 1 point : maîtres en poste cette année
- 2 points : maîtres en poste depuis 2 années consécutives (2006-2007 et 2005-2006)
- 3 points : maîtres en poste depuis 3 années consécutives (2006-2007, 2005-2006 et 2004-2005)

3) Conditions d'attribution de la majoration

- La majoration est liée aux fonctions réellement exercées.

En conséquence, dans le cas d'une délégation départementale, elle sera appliquée par référence au poste occupé par délégation (et non au poste définitif).

- Quotité et durée d'affectation :

La majoration intervient :

- pour exercice à 50% minimum sur poste ouvrant droit,
- pour nomination au plus tard le 1er octobre et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

VI – Majoration « direction » (barème direction uniquement)

Tous les maîtres entrant dans les Landes devront obligatoirement retourner la fiche majoration, au besoin revêtue de la mention néant, sous couvert de l'inspecteur d'académie du département d'origine qui attestera l'exactitude des renseignements portés, et joindra les pièces justificatives demandées.

1) Majoration appliquée au barème B2: « direction »

Majoration forfaitaire de 2 points pour les vœux portant sur des postes de direction

2) Bénéficiaires de la majoration

- Directeurs actuellement nommés à titre définitif (excepté direction 1 classe), sous réserve d'exercice réel des fonctions, quelle que soit l'ancienneté en qualité de directeur.

NB : Les périodes de délégation sur les postes d'une autre nature n'ouvrent pas droit à la majoration.

- Maîtres remplissant les deux conditions suivantes :
 - être inscrit sur la liste d'aptitude annuelle correspondante (année scolaire 2007-2008)
et
 - avoir exercé, à compter du 1^{er} octobre 2006 au plus tard et pour l'année scolaire en cours, les fonctions de direction ci-après :
 - direction 2 classes et plus à titre provisoire ou par délégation
 - direction une classe quel que soit le mode d'affectation (définitif ou provisoire)

VII - Cas d'égalité de barème

En cas d'égalité de barème, les candidats à un même poste seront départagés selon les discriminants suivants :

1. Charges de famille (enfants de moins de 20 ans au 01/09/2007 et enfants handicapés)
2. Ancienneté Générale de Service
3. Rang de classement au concours d'entrée à l'IUFM (pour les PE2)
4. Rang du vœu
5. Age (discriminant étudié en CAPD).

C – REGLES DE NOMINATION et conditions d'accès à certains postes

En règle générale, et sauf mention particulière, les nominations sont prononcées à titre définitif sur les postes vacants ou susceptibles de le devenir, figurant sur la liste ci-jointe.

I - Directions

1) Directions d'écoles 2 classes et plus (barème B2)

- Seront nommés à titre définitif les candidats remplissant l'une des conditions d'accès suivantes :
 - actuellement nommés à titre définitif sur un poste de direction 2 classes et plus,
 - inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2007-2008
 - ayant déjà été inscrits sur liste d'aptitude de directeur d'école et ayant accompli antérieurement au moins trois ans de services en tant que directeur à titre définitif. Les personnels concernés devront impérativement renvoyer la fiche « direction » annexe 4 dûment remplie en joignant les pièces justificatives à l'inspection académique – DRH – gestion collective pour le 23 avril 2007.
- Pourront être nommés à titre provisoire tous les autres candidats, sur les postes qui n'auront pu être pourvus par un maître remplissant les conditions. Ils assureront prioritairement la direction. Toutefois, si un accord intervient avec un adjoint de l'école, un échange de service est possible.

Il est rappelé qu'un adjoint non inscrit sur la liste d'aptitude affecté dans son école actuelle ne peut solliciter le poste de direction vacant de ladite école (sauf s'il a déjà été inscrit sur liste d'aptitude directeur d'école et qu'il a effectué au moins trois ans en tant que directeur)

2) Direction d'établissements spécialisés (barème B2)

- Seront nommés à titre définitif les candidats inscrits sur la liste d'aptitude académique annuelle correspondante.
- Pourront être nommés à titre provisoire les candidats titulaires du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH non inscrits sur la liste d'aptitude ou à défaut un maître non spécialisé.

II - Postes a compétence linguistique.

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les candidats dont les compétences ont été validées par une habilitation ou, au cours de la formation initiale (PE2), ayant satisfait à l'évaluation du cadre européen de référence équivalente à l'habilitation (niveau B2 en compréhension orale et niveau B1 en expression orale).

Ces maîtres, nommés à titre définitif sur ces postes, ont pour mission d'assurer l'enseignement de la langue vivante au sein de leur école d'affectation :

- sur 3 classes ayant des élèves des cycles 2 et 3 (dont leur classe) dans leur école située hors RPI,
- sur 2 classes au minimum (dont éventuellement leur classe) dans leur école située en RPI.

2. Tous les autres candidats.

Ces maîtres, affectés à titre provisoire, n'ont pas pour mission d'assurer l'enseignement de la langue vivante.

Les maîtres concernés qui intègrent le département devront impérativement renvoyer la fiche « Habilitation langue » jointe en annexe 4 – avant le 23 avril 2007 – à l'inspection académique des Landes - DRH - Gestion collective.

III. Postes spécialisés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

NB : Les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH doivent participer au mouvement et solliciter un poste correspondant à leur option. Les stagiaires sans poste à l'issue de la première phase du mouvement seront nommés sur des postes vacants correspondant à leur option. Ceux qui seront nommés sur un poste, paru vacant lors de la première phase du mouvement, auront priorité d'affectation sur ce poste après l'obtention définitive de la qualification (CAPA-SH). Tous les stagiaires ASH sont nommés à titre provisoire.

1) Postes en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D)

- Postes de maîtres chargés de psychologie scolaire :

Sont nommés par ordre de priorité :

1. Sont nommés à titre définitif :

les maîtres titulaires du diplôme de psychologue scolaire

les maîtres qui remplissent les conditions précisées par la note ministérielle (service des formations DESCO A 10) du 17 avril 1998, soit :

- avoir accompli 3 années de services effectifs d'enseignement dans une classe ;
- être titulaire de l'un des diplômes universitaires énumérés par le décret n° 90-255 du 22 mars modifié (se renseigner auprès de l'I.E.N. chargé de l'ASH).
- avoir exercé pendant au moins un an à titre définitif sur un poste de psychologue

2. les maîtres présentant l'examen de psychologue scolaire en 2007 : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme

3. les maîtres qui remplissent les conditions précisées par la note ministérielle (service des formations DESCO A 10) du 17 avril 1998, soit :

- avoir accompli 3 années de services effectifs d'enseignement dans une classe ;
- être titulaire de l'un des diplômes universitaires énumérés par le décret n° 90-255 du 22 mars modifié (se renseigner auprès de l'I.E.N. chargé de l'ASH).

Ils seront être nommés à titre provisoire.

- Postes de maîtres chargés d'actions à dominante rééducative (option G)

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I, C.A.P.S.A.I.S ou CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2007 dans l'option requise: nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.
3. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option requise: nommés à titre provisoire

- Postes de maîtres chargés d'actions à dominante pédagogique (option E)

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option E (ou CAEI/DI) nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2007 dans l'option requise : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.
3. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option requise: nommés à titre provisoire
4. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS ou CAPA-SH complet autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option E (candidats libres).

2) Postes d'aide pédagogique à l'intégration scolaire (options A-B-C)

Ces postes sont rattachés au SESSAD de Mont de Marsan par une convention : se renseigner auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH.

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I, C.A.P.S.A.I.S ou CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2007 dans l'option requise : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.

3) Autres postes spécialisés

- postes d'adaptation second degré
 - postes d'enseignants en EREA et SEGPA.
 - les éducateurs et éducatrices en internat (support 4506) : se renseigner sur les conditions d'exercice auprès de l'EREA.

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I.(DI) ou C.A.P.S.A.I.S option F ou CAPA-SH option F : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2007 dans l'option requise : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.
3. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option: nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option F (candidats libres)
4. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre provisoire
5. les non titrés : nommés à titre provisoire

- postes d'intégration premier ou second degré : postes en CLIS ou en UPI

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I.(TCC) ou C.A.P.S.A.I.S option D ou CAPA-SH option D : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2007 dans l'option requise : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.
3. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option D (candidats libres)
4. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre provisoire
5. les non titrés : nommés à titre provisoire

- postes en établissements spécialisés

postes en institut médico-éducatif (IME) et institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) ; il est nécessaire de se renseigner auprès de l'IEN/ASH pour les conditions de travail dans ces établissements.

Sont nommés par ordre de priorité :

1. les titulaires du C.A.E.I.(TCC/DI) ou C.A.P.S.A.I.S option D ou CAPA-SH option D : nommés à titre définitif
2. les stagiaires CAPA-SH présentant l'examen en 2007 dans l'option requise : nommés à titre définitif sous réserve d'obtention du titre.

3. les maîtres titulaires d'un CAPSAIS complet autre option ou d'un CAPA-SH autre option : nommés à titre provisoire ou à titre définitif sous réserve d'obtention du titre CAPA-SH option D (candidats libres)
4. les stagiaires retenus pour une formation CAPA-SH dans l'option requise : nommés à titre provisoire
5. les non titrés : nommés à titre provisoire
 - postes de l'ASH à profil avec entretien
 - postes « d'enseignants référents » : voir profil en annexe 5
 - secrétariat CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés)
 - poste de « coordonnateur à l'intégration »
 - poste coordination pédagogique de l'atelier relais : voir profil annexe 8
 - affectation de personnels enseignants auprès d'organismes divers : centre éducatif fermé (CEF) de Mont de Marsan, maison d'arrêt de Mont de Marsan.
 - direction CMPP (avec entretien pour les maîtres titulaires de l'option G non inscrits sur la liste d'aptitude affectés à titre provisoire)

Pour tous ces postes se renseigner auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH.

IV - Postes a profil avec entretien hors ASH (barème b3)

Les vœux portant sur ces postes doivent figurer sur la fiche « générale » des vœux (saisie serveur i-prof) – au rang souhaité.

Les candidats doivent adresser obligatoirement pour le 23 avril 2007 la fiche « spécifique » de candidature (annexe 2) à l'inspection académique- DRH- Gestion collective

- Maîtres formateurs auprès des I.E.N « généralistes » et spécialisés (barème B3) (conseillers pédagogiques)

Le mouvement des conseillers pédagogiques se déroulera en cinq phases successives :

1 - mouvement entre les conseillers pédagogiques en poste ayant des fonctions identiques, départagés au barème (dispense d'entretien) :

- un mouvement entre conseillers pédagogiques généralistes
- un mouvement entre conseillers pédagogiques par spécialité (E.P.S., musique, etc.)

2 - mouvement entre conseillers pédagogiques en poste, dans leur ensemble, départagés au barème sur un poste de généraliste (dispense d'entretien) et après entretien sur un poste de spécialiste.

3 - mouvement entre tous les maîtres formateurs en poste, sur examen du dossier et après entretien : le barème départagera les candidats ayant obtenu le même avis.

4 - mouvement entre tous les autres titulaires du CAFIPEMF (ou du CAEA) sur examen du dossier et après entretien : le barème départagera les candidats ayant obtenu le même avis.

5 - à défaut de candidat titulaire du CAFIPEMF ou CAEA dans l'option requise, les postes de conseillers pédagogiques spécialisés pourront être pourvus, à titre provisoire par des candidats non spécialisés (après entretien).

Année probatoire (année de formation) : les nominations (hormis celles prononcées au titre du mouvement « entre conseillers pédagogiques en poste » ayant des fonctions identiques) ne deviendront définitives qu'à l'issue de cette année probatoire. Durant celle-ci, les maîtres resteront titulaires de leur poste définitif s'ils en avaient un.

- Conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint à l'inspectrice d'académie (IENA)

Le conseiller pédagogique auprès de l'IENA Centre Landes est également chargé de missions départementales.

Ce poste à profil est attribué après entretien.

- Conseiller pédagogique chargé de l' ASH

Ce poste à profil est attribué après entretien.

- Maître animateur informatique – MAI - (barème B3)

Les MAI sont chargés de :

- participer aux travaux liés à la régulation de la politique départementale d'intégration pédagogique des TIC,
- participer à la mise en œuvre des projets des équipes de circonscription,
- aider à la mise en œuvre des projets d'utilisation des TIC dans les écoles,
- participer aux actions de formation et d'animation pédagogique.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL
mouvement 2007 du 1^{er} degré

- Saisie des VOEUX période d'ouverture du serveur I-prof	du samedi 31 mars 2007 au lundi 16 avril 2007 inclus
fiches de vœux manuelles pour les participants résidant à l'étranger (par télécopie, puis confirmation par courrier) de la fiche « majoration barème », pour les maîtres nouvellement nommés de la fiche « direction », pour les maîtres concernés de la fiche « habilitation langue », pour les maîtres concernés	retour pour le lundi 23 avril 2007
- récupération des fichiers I-prof des vœux à partir du serveur du rectorat	le lundi 23 avril 2007
- entretiens « postes à profil »	mercredi 9 mai 2007
- envoi par le service des accusés de réception des vœux dans la boîte aux lettres I-prof , (NB : l'envoi sera effectué dès réception du fichier, c'est à dire sans possibilité de vérification préalable par les services des éléments de barème) Vérification par les candidats des éléments de barème figurant sur les accusés de réception	Début mai 2007 ↓ Jusqu'au 9 mai 2007
Date limite de réception à l'inspection académique -des accusés de réception, dûment signés par les candidats -des éventuelles demandes de modification de barème, accompagnées des pièces justificatives (rappel : la signature vaudra acceptation des éléments de base du barème : AGS ; note ; enfants)	Pour le 9 mai 2007 à l'inspection académique délai de poste compris
1 ^{ère} phase du mouvement : CAPD	mardi 29 mai 2007
2 ^{ème} phase du mouvement : CAPD (avant la sortie des classes)	mardi 3 juillet 2007



Linda SALAMA

E - LISTE DES ANNEXES

1. Document d'aide à la saisie Internet I-prof des vœux
et fiche de vœux manuelle pour les participants résidant à l'étranger
2. Fiche spécifique de candidature à un poste à profil avec entretien
3. Fiche majoration barème (nouvellement intégrés)
4. Fiche direction et habilitation langue
5. Profil du poste : enseignant référent
6. Profil du poste : conseiller pédagogique auprès de l'IEA adjoint auprès de madame
l'inspectrice d'académie
7. Profil du poste : conseiller pédagogique chargé de l'ASH
8. Profil du poste : coordination pédagogique de l'atelier relais

DOCUMENT D'AIDE A LA SAISIE INTERNET I-PROF DES VŒUX

adresse du site de l'inspection académique :<http://landes.ac-bordeaux.fr/>

- en bas d'écran icône « i-prof » : cliquer
- « accès à i-prof » : cliquer
- cliquer sur « aller sur i-prof »
- saisir le compte utilisateur : première lettre de votre prénom suivie du nom
- mot de passe : NUMEN en majuscules ou mot de passe @mèl ouvert
- (si vous avez entre temps modifié votre mot de passe pour la connexion I-prof, il convient d'en garder cette dernière version)
- valider deux fois
- cliquer sur le bouton « Les Services »
- puis sur le mot « SIAM »
- puis sur le bouton « Phase intra départementale »
- puis « *consultation des postes vacants ou susceptibles vacants* » et « *saisie des vœux* ».

FICHE DE VŒUX MANUELLE : mouvement 2007

réservée aux candidats résidant à l'étranger qui ne pourraient se connecter à I-prof : à transmettre
 au plus tard le 23 avril 2007
 à l'inspection académique des Landes- DRH- 5 avenue A.Dufau 40 012 MONT DE MARSAN)

NOM : PRENOM.....
 NUMEN :

Affectation actuelle

Rang	Code	Vos vœux
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		

FICHE DE VŒUX MANUELLE : mouvement 2007

NOM : PRENOM.....
 NUMEN :

Affectation actuelle

Rang	Code	Vos vœux
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		

FICHE SPECIFIQUE DE CANDIDATURE A UN POSTE A PROFIL AVEC ENTRETENIEN
A retourner complétée et signée, en deux exemplaires pour le 23 avril 2007

- 1^{er} ex. directement à l'inspection académique–DRH « mouvement 2007 » / - 2^{ème} ex. par la voie hiérarchique (IEN de circonscription)

RAPPEL : les vœux portés sur cette fiche doivent être également saisis par la procédure internet au rang souhaité

NOM : Prénom : NOM de jeune fille :

NUMEN : Poste détenu : mode d'affectation :

COMMUNE / ÉCOLE : FONCTION :

déclare me porter candidat pour le(s) poste(s) à profil ci-dessous énumérés :

*** Rang du Vœu	*** Code poste	Etablissement d'affectation sollicité	Intitulé précis du poste

*** Attention – **RAPPEL** - : le rang du vœu et le code poste doivent correspondre à ceux saisis sur l-prof

Fait à le Signature :

**FICHE MAJORATION BAREME
pour les nouvellement intégrés**

Je soussigné(e) NOM :
Prénom :

NUMEN :

atteste remplir les conditions, précisées par la présente circulaire - titre B § V et VI, ouvrant droit à la (aux) majoration(s) sollicitée(s) ci-après :

	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Majoration Direction (§ VI) <i>(cocher la case correspondante)</i>			
Majoration poste spécifique (§V) <i>(cf. 1) porter : a, b, c ou d</i>			
Établissements d'exercice			
Fonctions exercées			
Dates d'affectation			
DuAu			
Mode d'affectation			

(1) préciser :

- a) ZEP/REP ; b) cl. unique hors RPI ; c) classe enfants du voyage ;
- d) exercice de fonctions spécialisées sans détention d'un titre de spécialisation

A renvoyer

pour le 23 avril 2007 impérativement

dûment complétée et signée

- à l'inspection académique – DRH – mouvement 2007 du 1^{er} degré -

au besoin revêtu de la mention « néant » : joindre les pièces justificatives (attestation d'inscription sur liste d'aptitude, arrêtés de nomination, attestation d'exercice en ZEP/REP ou en classe unique hors RPI...)

Fait à

le

SIGNATURE du candidat :

ELEMENTS DE BAREME

A joindre
pour le 23 avril 2007 impérativement

dûment complétée et signée

à l'inspection académique – DRH – mouvement 2007 du 1^{er} degré –

FICHE DIRECTION (candidats à un poste de direction)

Pour tous les maîtres ayant été inscrits sur la liste d'aptitude directeur d'école et ayant accompli au moins trois ans de service en tant que directeur d'école 2 classes et plus à titre définitif.

Je soussigné(e)..... atteste avoir exercé pendant trois années au minimum sur un poste de direction d'école 2 classes et plus à titre définitif (joindre justificatif).

Dates écoles :

-
-
-

Fait à :

Le

Signature du candidat

FICHE HABILITATION LANGUE (candidats à un poste à compétence linguistique)

Pour tous les maîtres ayant une habilitation en langue.

Je soussigné(e)..... atteste être habilité pour enseigner la langue suivante :
(intégrés dans le département aux 01.09.2005 et 01.09.2006 et 01.09.2007 : joindre justificatif)

Fait à :

Le

Signature du candidat

-

Fiche de poste : enseignant référent

En application de la loi du 11 février 2005 concernant les personnes handicapées, le décret n° 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours des élèves présentant un handicap, prévoit la mise en place d'enseignants référents chargés de suivre la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce décret précise notamment les missions et la qualification des enseignants référents.

Missions

- organiser l'évaluation des besoins de l'élève en situation de handicap,
- réunir l'équipe de suivi de la scolarisation de l'élève en situation de handicap,
- favoriser la continuité et la cohérence (évaluation, proposition) de la mise en oeuvre du plan personnalisé de scolarisation de l'élève en situation de handicap sur l'ensemble de son parcours de formation,
- être garant de la permanence des relations avec l'élève, ses parents,
- assurer une mission d'accueil et d'information de l'élève, de sa famille pour la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation.

Profil

L'enseignant devra avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de [l'ASH en particulier](#) et de la législation s'y rapportant. Il devra avoir de bonnes capacités d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe. Il devra mettre en pratique des qualités de rigueur, d'organisation et d'aptitude à la conduite de réunion.

Contraintes du poste

L'enseignant devra exercer ses fonctions à temps plein,
Sous l'autorité de l'IEN chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH), il aura la responsabilité d'un certain nombre d'enfants handicapés scolarisés dans les écoles, établissements scolaires ou établissements spécialisés de son secteur d'intervention. Il devra assurer la relation avec les familles, les écoles et les établissements, les IEN des circonscriptions, la maison landaise des personnes handicapées (MDPH), les services spécialisés partenaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Le secteur d'intervention et le rattachement à une école ou un établissement scolaire sont arrêtés par l'inspectrice d'académie (cf page suivante)

Qualification requise

L'enseignant devra être titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH.

	Secteurs de collèges
1er secteur : 1 poste E.E.PU Mimizan Bourg	BISCARROSSE MIMIZAN PARENTIS
	Secteurs de collèges
2ème secteur : 1 poste Collège de Morcenx	LINXE LABOUHEYRE MORCENX RION DES LANDES TARTAS
	Secteurs de collèges
3ème secteur : 1 poste E.M.PU Mont de Marsan Bourg Neuf	MONT-DE-MARSAN (3 collèges) SAINT-PIERRE-DU-MONT
	Secteurs de collèges
4ème secteur : 1 poste Collège Dax Albret	DAX (2 collèges) SAINT-PAUL-LES-DAX
	Secteurs de collèges
5ème secteur: 1 poste Collège de Mugron	AMOU MONTFORT-EN-CHALOSSE MUGRON PEYREHORADE POUILLON
	Secteurs de collèges
6ème secteur : 1 poste Collège de Saint Vincent de Tyrose	CAPBRETON LABENNE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE SOUSTONS TARNOS
	Secteurs de collèges
7ème secteur : 1 poste E.M.PU Mont de Marsan Bourg Neuf 0,75 + dyslexie 0,25 *	AIRE-SUR-ADOUR GABARRET GRENADE-SUR-ADOUR ROQUEFORT VILLENEUVE
	Secteurs de collèges
8ème secteur : 0,5 poste** Collège Hagetmau	GEAUNE HAGETMAU SAINT-SEVER

* Secteur 7 : dyslexie 0,25

Enseignant référent pour la dyslexie à hauteur d'un quart temps annualisé, L'intéressé sera la personne ressource pour le département des Landes pour les problèmes pédagogiques induits par une prise en charge des troubles dyslexiques. Il fera partie de l'équipe pluricatégorielle du Dr NETTER du centre référent de TARBES,

** Secteur 8 : 0,5 poste

L'enseignant affecté sur ce poste à temps plein rattaché au collège d'HAGETMAU assurera en outre les fonctions de coordinateur de la SEGPA du collège,

**Fiche de poste : conseiller pédagogique auprès de
l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspectrice d'académie (IENA)**

Le conseiller pédagogique auprès de l'IENA participe à la déclinaison départementale du projet académique en lien étroit avec les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux. Il rejoindra une équipe élargie au service de l'amélioration du service public d'éducation et des conditions d'apprentissage des élèves.

Missions

- apporter sa contribution au suivi des dossiers départementaux et plus particulièrement soutien des élèves les plus fragiles et lutte contre l'échec scolaire,
- assurer, sous la responsabilité de l'IENA, le suivi de dispositifs tels que l'éducation prioritaire, les PPRE et le socle commun de connaissances et de compétences,
- accompagner les équipes dans le pilotage des projets d'écoles et d'enseignement de l'EPS au sein de la circonscription de Mont de Marsan centre Landes,
- intervenir dans la formation professionnelle des jeunes enseignants et dans la mise en œuvre d'actions de formation continue pour les maîtres plus installés dans le métier, notamment des formations-actions. Dans ce cadre il pourra être amené à conduire des séances en classe.
- développer des méthodes de travail interactives et coopératives au niveau des enseignants, des équipes et des élèves.

Profil

Pour assurer efficacement ces missions des compétences pédagogiques au niveau de la maîtrise de la langue et de l'éducation physique et sportive lui seront nécessaires. Il devra montrer des qualités d'écoute et d'analyse, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluricatégriel et collégial au sein des groupes départementaux (évaluation, maîtrise de la langue, éducation prioritaire, etc). Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les différentes initiatives des équipes et des partenaires extérieurs lui seront également très utiles.

Contraintes du poste

Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires importantes. Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques. Il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail et seconder l'IENA dans son rôle d'information, de communication et de négociation.

Qualification requise

Peuvent faire acte de candidature les enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAFIMF ou du CAFIPEMF. Une formation universitaire serait appréciée

**Fiche de poste : conseiller pédagogique pour
l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap**

Le conseiller pédagogique pour l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap, sous la responsabilité de l'IEN-ASH, assure le suivi et la mise en œuvre de la politique départementale d'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap déterminée par l'inspectrice d'académie.

Missions

- assurer le suivi des stagiaires CAPA-SH,
- assurer le suivi pédagogique des enseignants exerçant dans le domaine de l'ASH,
- coordonner les actions de formation départementales spécifiques à l'ASH,
- concevoir et assurer les animations pédagogiques en direction des personnels exerçant en RASED et en classes spécialisées.

Profil

Pour assurer ces missions, l'enseignant devra développer des capacités à travailler au sein d'une équipe et à communiquer aisément avec tous les partenaires concernés par l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Contraintes du poste

L'enseignant exercera ses fonctions sous l'autorité de l'IEN chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarité des élèves en situation de handicap,

Le poste sera implanté géographiquement à l'inspection académique des Landes à Mont de Marsan.

Qualification requise

L'enseignant devra être titulaire d'un CAFIPEMF et d'un diplôme ASH (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH).

Fiche de poste : enseignant coordonnateur pédagogique de l'atelier relais

L'enseignant coordonnateur prendra en charge, sur des sessions de 4 semaines, des élèves de collège en situation de décrochage scolaire (en groupe de 10 élèves maximum par session), et il assurera des fonctions de soutien pédagogique d'élèves en difficulté, définies en fonction des besoins recensés.

Missions

Le coordonnateur pédagogique assurera la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique de l'atelier relais, en liaison avec la coordinatrice des associations péri-éducatives et de l'IEN-IO.

1 - en amont de chaque session (mois précédent)

Rencontre avec les équipes éducatives de chaque collège de la zone de recrutement pour :

- expliquer les objectifs poursuivis au sein des dispositifs relais
- aider à déterminer les élèves susceptibles d'en bénéficier
- élaborer un programme pédagogique précis de la session à venir, en relation avec professeurs principaux et parents des élèves concernés
- préparer les dossiers de candidature pour la commission d'affectation dans le dispositif relais
- prévoir les modalités de retour de l'élève dans son collège d'origine
- participer au groupe de pilotage du dispositif relais
- participer au recrutement des intervenants enseignants

2 - durant chaque session (4 semaines)

- assurer de 3 à 10 heures d'enseignement devant les élèves (seul ou en appui à un autre enseignant)
- suivre les activités pédagogiques et coordination des interventions des enseignants et de l'assistant d'éducation
- accueillir les familles notamment en début et fin de sessions
- informer et accueillir les équipes des collèges d'origine des élèves (chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, professeur principal)
- établir un bilan d'étape pour le groupe de pilotage

3 - en aval de chaque session

- bilan individualisé à transmettre au groupe de pilotage et à chaque collège d'origine
- aide au retour de l'élève dans son établissement
- bilan pédagogique, éducatif et financier

4 - soutien pédagogique des élèves en difficulté.

Profil

Pour assurer efficacement ces missions, outre de fortes qualités relationnelles, l'enseignant devra posséder des capacités d'organisation et d'animation et montrer un intérêt particulier pour la pédagogie différenciée et l'aide aux élèves en difficulté.

Contraintes du poste

L'enseignant devra faire preuve d'une grande adaptabilité et avoir une bonne connaissance du système éducatif. Ce poste sera implanté géographiquement au collège V.Duruy à Mont de Marsan.

Qualification requise

Aucune spécialisation n'est imposée.